

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quatorze avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/04/2023

Présents : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Christophe COURVALET, Jean-Jacques MAILLOT, Franck THIOLENT, Marie-Pascale OAKMAN, Arnaud BEUZELIN, André CANAL, Jean-Claude DESCHAMPS

Absents excusés : Laurent LEMERCIER
Mélanie TORCHY ayant donné pouvoir à Mylène DUBUISSON,
Laurent LEMERCIER ayant donné à Christophe COURVALET

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-Claude DESCHAMPS

En présence de la secrétaire de mairie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour (adhésion au contrat d'entretien avec le smeacc)
- Compte de gestion et compte administratif 2022
- Fixation des taux de fiscalité directe locale - année 2023
- Subventions allouées aux associations
- Affectation des résultats
- Budget primitif
- Redevance pour occupation du domaine public par orange
- Participation Ectot-les-Baons aux frais de fonctionnement
- Reprise des concessions
- Dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »
- Questions diverses

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude DESCHAMPS a été élu secrétaire de séance

2/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 22 décembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du 22 décembre a été approuvé à l'unanimité

3/ DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la demande d'adhésion au contrat d'entretien des réseaux du SMEACC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

3/ COMPTE DE GESTION - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Compte de gestion

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives que s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclare à l'unanimité des membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif

Le Conseil Municipal :

Vu le général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Mme MAILLOT, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme DUBUISSON, pour le vote du compte administratif

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, avec 9 voix POUR et 2 abstentions **APPROUVE** le compte administratif 2022 qui se présente ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	265137.10	262 426.32	-2 710.78
Investissement	30 256.31	5937.45	-24 318.86
Total Budget	295 393.41	268 363.77	- 27 029.64

4/ VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI

Il est proposé, suite à ces informations :

de maintenir les taux d'imposition en 2023 :

Taxes d'Habitations : 11.19 %

Taxes foncières non bâtie : 26.24 %

Taxe foncière bâtie : 33.41 %

5/ SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

<u>Organisme</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>
CCAS	1800 €	1700 €
Coopérative scolaire Ectot les Baons	700 €	500 €
Anciens Combattants	370 €	350 €
Amicale des Pompiers Yvetot	40 €	50 €
Coopérative scolaire Baons-le-Comte	300 €	500 €
Club des Aînés entre Nous	370 €	350 €
A fond les Banais	500 €	350 €
Comité des fêtes	-	€

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser les subventions ci-dessus.

6/ AFFECTATION DES RESULTATS

Commune de BAONS LE COMTE

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice:	-2710.78	262426.32	265137.10
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	40246.42		
Résultat de clôture à affecter:	37 535.64		

Besoins réels de la section d'investissement			
		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice:	-24318.86	5937.45	30256.31
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	31200.19		
		résultat global de l'exercice	
Résultat de clôture:(ligne 001)	6881.33	44416.97	
Restes à réaliser recettes:	0		
Restes à réaliser dépenses:	0		
Solde Restes à Réaliser:			
Résultat clôture+rar:	6881.33		
Besoin de financement:	0		
Excédent de financement:	6881.33		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire:	37535.64		
En couverture du besoin réel de financement:	0		
En dotation complémentaire:	0,00		
Total 1068:	0		
Excédent reporté(ligne 002 en recettes):	37535.64		
TOTAL AFFECTE:	37535.64		
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00		

7/BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif voté par chapitre est adopté à l'unanimité.

La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de 300 068 € et la section d'Investissement à la somme 16157.36 €.

8/ REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE

Madame le Maire expose :

Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

Décide

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette pour 2022

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide d'émettre un titre pour un montant de 837.46 €

9/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose qu'entre le RPI dispersé d'Ectot les Baons et la commune de Baons le Comte (commune qui accueille les enfants pour la restauration scolaire) qu'il existe un principe général de répartition des charges de fonctionnement.

La commune d'Ectot les Baons verse une participation couvrant les frais de fonctionnement dues au fonctionnement de l'école et cela 2 fois par an.

Dans ces frais de participation seront compris une partie EDF, Véolia, une part des heures de la gestion de la régie et des heures de l'agent d'entretien et de garderie ainsi qu'une participation sur l'achat des produits d'entretien et mobilier.

10/ RELEVAGE DES TOMBES

Madame Dubuisson, Maire-Adjoint informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal courant avril 2023.

Il a été constaté que plusieurs concessions arrivent à expiration.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur :

- Le principe de la reprise des concessions expirées afin de pouvoir signaler aux familles qu'elles doivent renouveler ou pas le paiement de la concession.
- la mairie pourra légalement reprendre sans avertissement à l'expiration du délai prévu par la loi soit 2 ans.

12/ DEPOSE ET MIS AU REMBLAI DES MONUMENTS

Suite à la procédure de reprise des sépultures expirées, il sera nécessaire de faire procéder aux travaux de relevage des emplacements concernés.

Afin de visualiser Monsieur COURVALET et Mme DUBUISSON se sont absentés pour se rendre au cimetière.

Descriptif : Cela consiste à effectuer les opérations matérielles de « nettoyage » des tombes pour libérer les terrains afin de les remettre à disposition.

Madame le Maire-Adjoint, propose 3 devis :

- Pompes Funèbres Gérard Burette -----1 440 €
- Pompes Funèbres Charles Valin -----2 400 €
- Pompes Funèbres Générales -----7 608.02 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis des Pompes Funèbres Burette à effectuer les travaux.

12/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire-Adjoint propose, à la suite de la procédure de reprises de concessions expirées face à la diversité des questions posées par les concessionnaires, il était nécessaire d'adopter un règlement du cimetière.

Après relecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le projet de règlement ci-après. Par ailleurs, il décide que le règlement sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des principales entreprises intéressées et nouveaux concessionnaires.

13/ DEPENSES A IMPUTER AU 6232 « Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Après avoir consulté Madame la Trésorière,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers pour les fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, friandises pour les enfants, les colis de Noël des aînés, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, jeunes citoyens, collégiens, récompenses sportives, culturelles, travail, militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et sportives, locations de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits au Budget Communal.

13/ SMEACC CONTRAT D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAUX PUBLIQUES PLUVIALES

Madame le Maire, laisse la parole à Monsieur COURVALET, délégué au SMEACC, qui expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central propose de mettre en place un contrat de coopération public qui permettrait la conclusion d'un contrat entre personnes publiques.

Ce contrat portera sur l'entretien préventif ou curatif des réseaux d'eaux publiques pluviales par un camion hydrocureur.

Le coût d'intervention est fixé à 125 € par heure plus le coût d'évacuation des déchets en fonction de leur nature.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaitent pas adhérer au contrat.

14/ QUESTIONS DIVERSES

- Machine à pains : Mme le Maire explique qu'elle s'est rapprochée à plusieurs reprises du fournisseur toutefois celui-ci ne souhaite plus donner suite,
- Mme le Maire informe que le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois aura lieu le café-mairie de 9 h à 11 h,
- Une réunion publique exposera les différentes démarches et projets au sein de la commune. De plus, Monsieur Fabrice LEMESLE, Lieutenant 1^{ère} classe du SDIS, souhaite détailler et exposer la manœuvre du NOVI,
- Il est demandé que le budget soit remis aux membres du conseil quelques jours avant son vote,
- Il est soulevé qu'il y a un trou en formation en bas de la résidence les Tilleuls

.....

Fin de la séance à 21H30

Le secrétaire de séance
Jean-Claude DESCHAMPS.....

Le Maire
Catherine MAILLOT

